

BM'INVEST
Société civile
Au capital de 1 681 830 euros
Siège social : 6 rue des Meix
39380 BANS
850 262 403 RCS LONS-LE-SAUNIER

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LONS-LE-SAUNIER
Le 11/03/2024 Dossier 2024 00006080, référence 3904P01 2024 A 00208
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

**PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASS
DU 13 SEPTEMBRE 2023**

L'an Deux-mil vingt-trois,
Le 13 septembre,
Au siège social,

Les soussignés :

Monsieur Didier BAILLY-MAITRE
Demeurant 6 Rue des Meix à BANS (39380)
Né le 18 novembre 1963 à ARBOIS (39600)
De nationalité Française

Madame Laurence PETITJEAN épouse BAILLY MAITRE
Demeurant 6 Rue des Meix à BANS (39300)
Née le 17 mai 1963 à DOLE (39100)
De nationalité Française

Seuls associés de la Société, titulaires ensemble de la totalité des 90 parts sociales de 18 687 euros chacune composant le capital de la société BM'INVEST.

APRES AVOIR EXPOSE :

- Qu'ils ont pris connaissance du projet d'apport en nature par Madame Laurence BAILLY MAITRE et Messieurs Didier, Nicolas et Thibault BAILLY MAITRE de 399 parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la société S.C.I. DILANITIB, société civile immobilière, au capital de 40 000 euros dont le siège social est sis 6 Rue des Meix 39380 BANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER sous le numéro 499 132 983,
- Que l'article 19 des statuts de la Société leur permet de prendre des décisions collectives unanimement exprimées dans un acte sous seing privé.

ONT PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Approbation de l'apport en nature de titres par Madame Laurence BAILLY MAITRE et Messieurs Didier, Nicolas et Thibault BAILLY MAITRE, de son évaluation et de sa rémunération

D D 1
L B N 1

- Augmentation de capital en rémunération de l'apport en nature de Madame Laurence BAILLY MAITRE et Messieurs Didier, Nicolas et Thibault BAILLY MAITRE
- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du contrat d'apport conclu le 12 septembre 2023, entre la Société et Madame Laurence BAILLY MAITRE et Messieurs Didier, Nicolas et Thibault BAILLY MAITRE aux termes duquel :

- Monsieur Didier BAILLY MAITRE apporterait à la Société 159 parts sociales numérotées de 2 à 160 ;
- Madame Laurence PETITJEAN apporterait à la Société 160 parts sociales numérotées de 161 à 320 ;
- Monsieur Nicolas BAILLY MAITRE apporterait à la Société 40 parts sociales numérotées de 321 à 360 ;
- Monsieur Thibault BAILLY MAITRE apporterait à la Société 40 parts sociales numérotées de 361 à 400 ;

De la société S.C.I. DILANTIB, société civile immobilière au capital de 40 000 euros dont le siège social est sis 6 rue es Meix à BANS (39380), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lons-le-Saunier sous le numéro 499 132 983

Lesdites parts sociales étant évaluées à un montant global de un million deux cent cinquante-huit mille huit cent quarante-cinq euros (1.258.845,00 €), soit une valeur par part sociale apportée de 3.155,00 euros,

En rémunération de l'apport, la Société doit procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de un million cent vingt et un mille deux cent vingt euros (1 121 220,00 €), pour le porter de 1 681 830 euros à deux million huit cent trois mille cinquante euros (2.803.050,00 €), par l'émission de soixante (60) parts sociales nouvelles de la Société, numérotées de 91 à 150, de 18 687 euros de valeur nominale chacune, au prix de 20 920 euros chacune, incluant une prime d'apport de cent trente-sept mille six cent vingt-cinq euros (137 625 €), soit une augmentation de capital d'un montant total, prime d'apport incluse, de 1.258 845,00 euros,

Approuvent cet apport en nature selon les termes et conditions stipulés au Contrat d'Apport, l'évaluation qui en a été faite et sa rémunération.

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident, à titre de rémunération de l'apport approuvé aux termes de la première décision, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.121 220,00

DB-1
LBN

euros, pour le porter de 1 681 830 euros à 2 803 050 euros, par émission de 60 parts nouvelles de la Société numérotées de 91 à 150, de 18 687 euros chacune, au prix de 20 920 euros chacune, incluant une prime d'apport de 137 625 euros soit une augmentation de capital d'un montant total de 1.258 845,00 euros.

Les 60 parts nouvelles sont attribuées à Madame Laurence BAILLY MAITRE, Messieurs Didier, Nicolas et Thibault BAILLY MAITRE en rémunération de leurs apports respectifs comme suit :

- A Monsieur Didier BAILLY MAITRE24 parts sociales
Vingt-quatre parts sociales
Numérotées de 91 à 114
- A Madame Laurence PETITJEAN24 parts sociales
Vingt-quatre parts sociales
Numérotées de 115 à 138
- A Monsieur Nicolas BAILLY MAITRE6 parts sociales
Six parts sociales
Numérotées de 139 à 144
- A Monsieur Thibault BAILLY MAITRE6 parts sociales
Six parts sociales
Numérotées de 145 à 160

Une prime d'apport d'un montant de cent trente-sept mille six cent vingt-cinq euros (137 625 €) sera inscrite à un compte de passif du bilan de la Société, sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes.

TROISIEME DECISION

Les Associés constatent la réalisation définitive de l'apport en nature par Madame Laurence BAILLY MAITRE et Messieurs Didier, Nicolas et Thibault BAILLY MAITRE d'un nombre total de 399 parts sociales de la société S.C.I. DILANITIB, évaluées globalement à 1.255 845,00 euros, et l'augmentation corrélative du capital social de la Société d'un montant nominal de 1.121 220 euros, par voie d'émission de 60 parts sociales nouvelles, numérotées de 91 à 150, au prix de 20 920 euros chacune, d'une valeur nominale de 18 687 euros chacune, intégralement libérées et attribuées comme suit :

- A Monsieur Didier BAILLY MAITRE24 parts sociales
Vingt-quatre parts sociales
Numérotées de 91 à 114

L B M
D B M

- A Madame Laurence PETITJEAN24 parts sociales
Vingt-quatre parts sociales
Numérotées de 115 à 138
- A Monsieur Nicolas BAILLY MAITRE6 parts sociales
Six parts sociales
Numérotées de 139 à 144
- A Monsieur Thibault BAILLY MAITRE6 parts sociales
Six parts sociales
Numérotées de 145 à 160

En rémunération de leur apport.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, décident de modifier corrélativement les articles 6 (APPORTS) et 7 (CAPITAL SOCIAL) des statuts de la manière suivante :

Il est ajouté à l'article 6 in fine, le paragraphe suivant :

ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

« Par décisions unanimes des associés en date du 13 septembre 2023, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 1.121 220 euros, pour être porté à 2 803 050 euros, par la création de 60 parts sociales nouvelles de la Société, numérotées de 91 à 150, entièrement libérées, émises en rémunération de l'apport en nature par Madame Laurence BAILLY MAITRE de 160 parts sociales, de Monsieur Didier BAILLY MAITRE de 159 parts, de Monsieur Nicolas BAILLY MAITRE de 40 parts sociales et Monsieur Thibault BAILLY MAITRE de 40 parts sociales de la société S.C.I. DILANITIB. »

L'article 7 est modifié pour être désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE CINQUANTE EUROS (2 803 050 €).

Il est divisé en CENT CINQUANTE (150) parts sociales de DIX HUIT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEPT euros (18.687,00 €) chacune, numérotées de 1 à 150, intégralement libérées et réparties entre les associés comme suit :

- Monsieur Didier BAILLY MAITRE74 parts sociales
Soixante-quatorze parts sociales
Numérotées de 41 à 114
- Madame Laurence PETITJEAN épouse BAILLY MAITRE.....64 parts sociales

DBM
LBN

*Soixante-quatre parts sociales
Numérotées de 1 à 40 et de 115 à 138*

- *Monsieur Nicolas BAILLY MAITRE6 parts sociales
Six parts sociales
Numérotées de 139 à 144*
- *Monsieur Thibault BAILLY MAITRE6 parts sociales
Six parts sociales
Numérotées de 145 à 160*

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social, ci : 150 parts sociales»

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés.

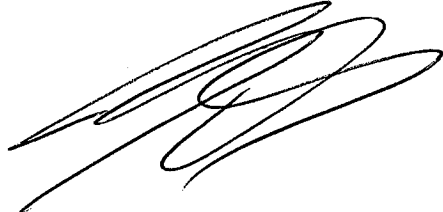
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

BANS,

Le 13 septembre 2023.

Madame Laurence BAILLY MAITRE



Monsieur Didier BAILLY MAITRE

